

SEANCE DU
28 JUIN 2023

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
57

Date de convocation :
22 juin 2023

Date d'affichage :
29 juin 2023

OBJET :
**DECA-BFC Incubateur Régional
d'Entreprises Innovantes -
Demande de subvention -
Convention d'objectifs -**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 65**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 65**

**Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 8**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 6**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 28 juin à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Bourdelle - Embarcadère - 71300 MONTCEAU-LES-MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER

VICE-PRESIDENTS

Mme Viviane PERRIN - Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHARDEAU - M. Alain BALLOT - M. Charles LANDRE - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Christiane MATHOS - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Sébastien GANE - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Lionel DUPARAY - M. Michel TRAMOY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Yohann CASSIER - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Jean-Paul LUARD - M. Laurent SELVEZ - M. Roger BURTIN - M. Eric COMMEAU - M. Christian GRAND - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Christophe DUMONT - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard FREDON - Mme Chantal LEBEAU - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Paulette MATRAY - M. Gérard GRONFIER -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Michel CHAVOT
M. Sébastien CIRON
M. Jérémy PINTO
M. Frédéric MARASCIA
M. Abdoukader ATTEYE
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
Mme BLONDEAU (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)
Mme JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
Mme PICARD (pouvoir à M. Georges LACOUR)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme MICHELOT-LUQUET (pouvoir à M. Bernard FREDON)
M. PRIET (pouvoir à M. Cyril GOMET)
M. BUISSON (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jean-Claude LAGRANGE)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Philippe PIGEAU



Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 définissant la notion de subvention ;

Vu l'article 10 de la même loi relative aux conditions de versement d'une subvention par une autorité administrative ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 précité ;

Le rapporteur expose :

« L'association « Dispositif d'Entrepreneuriat Académique de Bourgogne-Franche-Comté » (DECA-BFC) a été créée par les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche de Bourgogne-Franche Comté le 17 novembre 2017.

Porteuse des fonctions d'Incubation et de Sensibilisation à la création d'entreprises, cette structure est destinée à l'accompagnement sur mesure de projets de créations d'entreprises innovantes.

DECA-BFC est un outil au service des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Elle associe également le monde économique, les collectivités territoriales et permet le maillage avec les acteurs de l'écosystème de l'innovation.

Afin de poursuivre le partenariat avec la CUCM, l'incubateur régional Bourgogne, DECA Bourgogne-Franche-Comté sollicite le soutien financier de la CUCM pour l'accompagnement de projets de création d'entreprises innovantes.

DECA BFC a pour objectif de faire émerger, pour l'année 2023, deux projets d'entreprises innovantes implantés sur le territoire communautaire qui se matérialiseront par la conclusion de deux contrats d'accompagnement avec les porteurs de projets. Ces derniers bénéficieront, à ce titre, de formations, de prestations externes (études de marché, de pré-industrialisation, marketing, une assistance juridique, financière, comptable) et d'un suivi personnalisé par un chargé d'affaires et un chef d'entreprise afin de finaliser leur projet d'implantation.

Pour ces missions, une subvention maximum mobilisable de 30 000 €, correspondant à 15000 € par projet, est sollicitée. Eu égard au montant maximum de la subvention sollicitée (30 000 €), il est proposé de formaliser une convention d'objectifs avec DECA-BFC qui fixe les modalités de versement correspondant à l'incubation au maximum de 2 projets implantés sur le territoire communautaire.

Il est donc demandé au conseil d'approuver le contenu de cette convention ainsi que d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,

Après en avoir débattu,

Après en avoir délibéré,

Etant précisé que Monsieur Jeremy PINTO intéressé à l'affaire, n'a pas pris part au vote,

DECIDE

- D'approuver le versement à l'association « Dispositif d'Entrepreneuriat Académique Bourgogne-Franche-Comté », domiciliée Maison Régionale de l'Innovation, 64A Rue Sully, 21000 DIJON, d'une subvention de 30 000 € ;
- D'approuver la convention d'objectifs à intervenir entre la Communauté Urbaine et l'association « Dispositif d'Entrepreneuriat Académique Bourgogne-Franche-Comté ».
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et d'en assurer la bonne exécution.
- D'autoriser le versement de la subvention d'un montant maximum de 30 000 €.

- D'imputer la dépense sur la ligne du budget correspondant.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 29 juin 2023
et publié, affiché ou notifié le 29 juin 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

Convention de partenariat et d'objectif 2023

Entre les soussignés

Dispositif d'Entrepreneuriat aCAadémique de Bourgogne-Franche-Comté ayant pour sigle DECA- BFC, association loi 1901, immatriculée sous le numéro 833 661 499, dont le siège est au 64A rue de Sully – 21000 DIJON, représentée par son Président, François ROCHE-BRUYN, ci-après dénommée l'Association,

d'une part,

et

La Communauté Urbaine Creusot-Montceau, dont le siège est Château de la Verrerie – 71200 Le Creusot, représentée par son Président, Monsieur David MARTI, en vertu d'une délibération du Conseil de communauté en date du 21 novembre 2019, ci-dessous désignée « la CUCM »,

d'autre part,

Préambule

DECA- BFC, incubateur régional de Bourgogne – Franche-Comté, œuvre à l'optimisation du maillage territorial de son activité d'accompagnement de projets innovants en permettant la création d'entreprises innovantes issues ou liées à la recherche publique ou privée.

Le périmètre d'action de DECA-BFC sur la Bourgogne Franche-Comté implique un maillage territorial en partenariat avec les collectivités territoriales qui sont des acteurs incontournables de l'écosystème de l'innovation.

Outre l'accompagnement individualisé notamment par un chargé d'affaires référent, les porteurs de projets bénéficient d'une incubation collective avec les ateliers de l'entrepreneuriat qui leur permettent de transformer leur projet technologique innovant en start-up et surtout d'évoluer vers la stature de chef d'entreprises. Bien plus, le réseau dont dispose DECA-BFC, y compris au niveau national, permet de les mettre en relation avec les principaux acteurs de l'innovation pour une optimisation de leur plan de financement.

Afin de poursuivre ce partenariat, il a été acté la signature d'une convention d'objectif annuelle pour l'année 2023.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu'elles subventionnent.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de fixer le montant du soutien financier apporté à l'Association pour la réalisation du programme d'actions qui comprend la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement de 2 projets d'entreprises innovantes sur le territoire de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau, dénommés « projets incubés », dans le cadre de contrats d'accompagnement entre les porteurs de projets et DECA-BFC.

Elle définit en outre les modalités de versement de cette participation.

Article 2. LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

❖ Les engagements de « La Communauté Urbaine »

La Communauté Urbaine reconnaît l'objectif général et les finalités de DECA-BFC tels que définis dans ses statuts.

Le conseil communautaire de la Communauté Urbaine a proposé d'attribuer à DECA-BFC une subvention d'un montant maximum de 30 000 euros, correspondant au montant sollicité dans la demande d'aide financière formulée par l'association.

La Communauté Urbaine s'engage enfin à mettre en œuvre un comité technique permettant l'exécution de la présente convention.

❖ Les engagements de DECA-BFC :

DECA-BFC s'engage à fournir à La Communauté Urbaine les documents suivants :

- les statuts, la composition de son Conseil d'Administration ainsi que les membres de son Bureau et, éventuellement, toutes modifications ultérieures
- le récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture ainsi que la date d'insertion au Journal Officiel de son rendu public
- la demande de subvention, accompagnée du plan d'actions détaillé, du budget prévisionnel global et du plan de financement où apparaît obligatoirement l'aide financière sollicitée auprès de La Communauté Urbaine

- une attestation sur l'honneur précisant que DECA BFC est en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur, notamment sociale et fiscale
- un relevé d'identité bancaire ou postal original

En qualité de co-financeur, la Communauté Urbaine Creusot-Montceau est membre du comité de sélection et de suivi de l'Association.

ARTICLE 3 : LES OBJECTIFS DES PARTIES

L'Association transmet à la Communauté Urbaine Creusot-Montceau au terme de chaque exercice (du 1er janvier au 31 décembre), un rapport d'exécution comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que le rapport d'activité à faire parvenir dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable.

Pour chacun des projets incubés, il sera fourni une synthèse des différentes prestations engagées et un bilan de l'accompagnement.

Les actions réalisées au titre de cette convention ainsi que tout document, publication ou communication, doivent comporter la mention « réalisé avec le concours de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau » et/ou le logo correspondant.

La présente convention est conclue pour l'année 2023 et prendra fin au 31 décembre.

Article 4. Montant de la subvention

La participation de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau, pour la durée de la présente convention, est arrêtée à 30 000 € maximum, soit l'équivalent du financement de 2 dossiers estimés à 15 000 € maximum chacun.

Article 5. Modalités de versement

Le montant global de la subvention à hauteur d'un montant maximum de 30 000 € sera versé au cours de l'année 2023.

Le financement respectif de chaque projet s'effectuera sur présentation du contrat d'accompagnement signé correspondant. Les montants seront versés selon l'avancée des projets et de la présentation des devis pour un montant maximum de 15 000 € pour chaque projet.

Article 6. Conditions particulières

- Vérifications :

DECA-BFC s'engage à faciliter toute demande de vérification par la Communauté Urbaine, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la subvention, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification est réalisée par la Communauté Urbaine.

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n°94 – 665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la Communauté Urbaine de l'usage de la subvention communautaire, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, DECA-BFC sera mise à même de présenter ses observations à la Communauté Urbaine.

Article 7. Reversement - résiliation

Les fonds non consommés feront l'objet d'un reversement ou d'une imputation sur une nouvelle convention.

- L'imputation des fonds non consommés sur une nouvelle convention sera effectuée sur demande de l'association. Elle sera valable pour une année supplémentaire. L'utilisation des fonds doit correspondre à l'objet indiqué à l'article 1. Une modification de l'objet pourra être décidée par les services de la CUCM dans le cadre d'une réaffectation des fonds non consommés.
- La Communauté Urbaine Creusot-Montceau se réserve la possibilité de faire procéder au reversement total ou partiel des sommes versées en cas de non-respect des conditions fixées par la présente convention, par l'Association.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusée de réception valant de mise en demeure.

En cas de résiliation de la convention au tort de DECA-BFC la subvention versée sera remboursée au prorata de la durée d'exécution.

Article 8. Attribution de juridiction

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, à défaut de règlement amiable, il sera fait appel au Tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires
Le Creusot, le

Le Président de la Communauté Urbaine
David Marti

Le Président de DECA-BFC
François ROCHE-BRUYN